



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 26 mars 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
5. 1^{re} période de questions - Internauts
6. Règlements
 - 6.1 Avis de motion, présentation et adoption du projet - Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis
7. Greffe et affaires juridiques
 - 7.1 Autorisation de signature d'un acte de transfert de propriété des lots 4 687 695, 5 294 718 et 5 294 721 au cadastre du Québec
 - 7.2 Rescinder la résolution municipale n° 2023-08-359
8. Travaux publics
 - 8.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice mobile
9. Aménagement du territoire
 - 9.1 Contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels - Lot 3 129 302 au cadastre du Québec
 - 9.2 Contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels - Lot 3 129 303 au cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

10. Affaires nouvelles
11. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
12. 2^e période de questions - Internautes
13. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-03-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-03-159

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT N° 738 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé*. Ce règlement permet à la Ville d'acquérir, de façon prioritaire à tout autre acheteur, un immeuble à des fins municipales dans l'éventualité où il est mis en vente libre.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-160

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - LOTS 4 687 695, 5 294 718 ET 5 294 721 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris depuis plusieurs mois des négociations avec la firme Exo visant l'achat projeté de trois lots situés à proximité du futur Complexe sportif Sainte-Catherine/Delson et du prolongement du boulevard Georges-Gagné Nord;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'une entente est finalement intervenue avec Exo quant aux modalités d'achat des trois lots susdits pour une considération financière globale de 550 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette entente intervient par ailleurs dans un contexte plus large, traitant notamment de l'emplacement de la future gare à Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de transfert de propriété quant aux lots 4 687 695, 5 294 718 et 5 294 721 au cadastre du Québec pour une considération financière globale de 550 000 \$, en sus des taxes applicables le cas échéant.

QUE le conseil municipal mandate M^e Stéphanie Hénault, notaire, afin de procéder à la rédaction et la publication de l'acte de transfert de propriété requis dans les circonstances.

QUE le conseil municipal autorise et mandate les responsables du Service de l'aménagement du territoire afin de procéder aux opérations cadastrales destinées à satisfaire aux objectifs municipaux recherchés dans le cadre de l'acquisition des immeubles vacants mentionnés précédemment.

QUE le coût d'acquisition ainsi que tous les frais associés à cette transaction soient financés à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les paiements requis pour cette transaction.

QUE la trésorière soit autorisée à réaliser l'ensemble des amendements budgétaires nécessaires.

QUE le certificat de la trésorière n° 2024-03-25 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-161

RESCINDER LA RÉOLUTION MUNICIPALE N° 2023-08-359

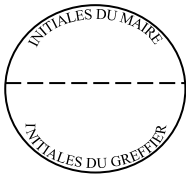
CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme FNX Innov inc. d'une somme maximale de 564 469,76 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour la confection de plans, de devis et la surveillance des travaux de rues et bretelles dans le quartier industriel;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023, le conseil municipal avait rejeté les soumissions reçues pour ces services professionnels pour des raisons budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde la résolution n° 2023-08-359 adoptée à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2023 en lien avec l'attribution d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-03-162

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire se doter d'une génératrice mobile pour pallier aux situations d'urgence pouvant survenir aux trois stations de pompage et servir lors des événements organisés par le Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Ville dispose de deux génératrices fixes et d'une génératrice mobile en location.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice mobile.

QUE le certificat de la trésorière n° 2023-04-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-03-163

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 3 129 302 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé le projet de construction résidentielle au 74, rue Principale Sud, lot 3 129 302 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement de lotissement n° 902, la contribution pour fins de parcs correspond à 10 % de la superficie du terrain, 10 % de la valeur marchande du terrain visé ou une combinaison de la superficie de terrain et de valeur monétaire n'excédant pas 10 %;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain souhaite céder une partie de son terrain à des fins d'espace naturel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

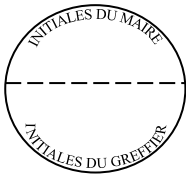
QUE le conseil municipal demande que la contribution pour fins de parc exigible aux termes des dispositions contenues au Règlement de lotissement n° 902 soit satisfaite par la cession minimale de 10 % de la superficie de terrain destinée à l'aménagement d'un espace naturel.

QUE la cession de toute partie excédentaire du terrain puisse faire l'objet d'un reçu pour fins fiscales pouvant être émis au propriétaire en vertu et conformément audit Règlement de lotissement n° 902.

QU'une servitude réelle soit signée et inscrite au bénéfice de la Ville devant le notaire à être mandaté par le propriétaire aux fins de l'acte de cession à intervenir et ce, aux frais de ce dernier.

QUE le propriétaire soit également responsable des frais et honoraires liés aux opérations cadastrales, plans et descriptions techniques devant être réalisés pour la conclusion de l'acte de cession et de servitude qui devront par ailleurs intervenir de façon contemporaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-03-164

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 3 129 303 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé le projet de construction résidentielle au 78, rue Principale Sud, lot 3 129 303 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement de lotissement n° 902, la contribution pour fins de parcs correspond à 10 % de la superficie du terrain, 10 % de la valeur marchande du terrain visé ou une combinaison de la superficie de terrain et de valeur monétaire n'excédant pas 10 %;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain souhaite céder une partie de son terrain à des fins d'espace naturel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal demande que la contribution pour fins de parc exigible aux termes des dispositions contenues au Règlement de lotissement n° 902 soit satisfaite par la cession minimale de 10 % de la superficie de terrain destinée à l'aménagement d'un espace naturel.

QUE la cession de toute partie excédentaire du terrain puisse faire l'objet d'un reçu pour fins fiscales pouvant être émis au propriétaire en vertu et conformément audit Règlement de lotissement n° 902.

QU'une servitude réelle soit signée et inscrite au bénéfice de la Ville devant le notaire à être mandaté par le propriétaire aux fins de l'acte de cession à intervenir et ce, aux frais de ce dernier.

QUE le propriétaire soit également responsable des frais et honoraires liés aux opérations cadastrales, plans et descriptions techniques devant être réalisés pour la conclusion de l'acte de cession et de servitude qui devront par ailleurs intervenir de façon contemporaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-03-165

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier